

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉES

Les femmes et le conflit : une histoire passée sous silence

Index AI : MDE 15/020/2005

ÉFAI

Embargo : jeudi 31 mars 2005 (00 h 01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un rapport publié ce jour et intitulé [Israël et Territoires occupés. Les femmes face au conflit, à l'occupation et au patriarcat](#) (index AI: MDE 15/016/2005), Amnesty International déclare que les autorités israéliennes et palestiniennes doivent prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux souffrances des femmes palestiniennes dont toute la vie est affectée par le conflit.

« Les Palestiniennes sont les principales victimes de l'escalade du conflit et des décennies d'occupation israélienne, tout en étant soumises dans la société palestinienne à un ensemble de lois et de normes qui font d'elles des êtres inférieurs », a déclaré Amnesty International

Le rapport examine les conséquences pour les femmes de l'escalade de la violence et des restrictions sans précédent à la liberté de mouvement imposées par Israël aux Palestiniens des Territoires occupés. Il aborde également l'augmentation des violences contre les femmes au sein de la famille ainsi que les lois et pratiques discriminatoires.

L'ensemble de la population palestinienne des Territoires occupés connaît un niveau de pauvreté et un taux de chômage sans précédent ainsi que des problèmes sanitaires en raison des restrictions de grande ampleur. Les entraves à la liberté de mouvement, le refus de passage ou les retards aux postes de contrôle de l'armée israélienne, ainsi que les bouclages et les couvre-feux provoquent de nombreuses complications pour les femmes qui ont besoin de soins médicaux, et entraînent, dans certains cas, la mort des malades.

De nombreuses femmes ont dû accoucher aux postes de contrôle, sur le bord de la route, et plusieurs ont perdu leur bébé car les soldats israéliens leur refusaient le passage. La peur de ne pas arriver à temps à l'hôpital pour accoucher est devenue une source profonde d'anxiété pour les femmes dans l'ensemble des Territoires occupés. C'est ainsi que Rula Ashtiya, qui se rendait à l'hôpital de Naplouse, a été contrainte d'accoucher sur un chemin de terre à proximité du poste de contrôle de Beit Furik après que les soldats israéliens eurent refusé de la laisser

passer. Son bébé est mort quelques minutes plus tard.

Cette femme a déclaré : « [...] Il y avait plusieurs soldats au poste de contrôle ; ils nous ont ignorés [...] Je me suis traînée derrière un bloc de béton à côté du poste pour avoir un peu d'intimité et j'ai accouché dans la poussière, comme un animal. J'ai pris ma fille dans mes bras, elle a bougé un peu, mais elle est morte au bout de quelques minutes. »

Amnesty International fait observer : « En sa qualité de puissance occupante, Israël est tenu de garantir les soins médicaux nécessaires aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, et particulièrement aux femmes enceintes, conformément à la quatrième Convention de Genève. Israël a régulièrement ignoré cette obligation et l'armée a souvent empêché des hommes, des femmes et des enfants palestiniens de se rendre à l'hôpital. »

Les organisations médicales sont préoccupées par le nombre important de femmes enceintes qui sont anémiées ainsi que par le taux très faible de survie des femmes atteintes d'un cancer du sein dans les Territoires occupés.

« Les bouclages et les restrictions imposées par Israël ont d'autres conséquences négatives pour les Palestiniennes qui sont empêchées de se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude et isolées de leur famille et de leurs réseaux de solidarité, a déclaré l'organisation. Ceci est particulièrement préjudiciable pour les femmes qui vivent loin de leur famille et qui sont confrontées à des difficultés conjugales ou sont maltraitées par leur mari. »

Plus de 4 000 habitations et de vastes étendues de terres agricoles ont été détruites par l'armée israélienne depuis la fin de l'année 2000, et des milliers de Palestiniens, des femmes et des enfants pour la plupart, sont sans abri et dans le dénuement. Les démolitions de maisons et les tensions qui en résultent souvent au sein des familles affectent tout particulièrement les femmes.

Le rapport indique que les violences au sein de la famille ont augmenté depuis quatre ans et demi, car la militarisation accrue du conflit et la dégradation de la situation sécuritaire et économique qui en découle ont exacerbé le problème d'inégalité des sexes et le contrôle exercé par les hommes sur les femmes dans la société palestinienne.

Les lois existantes sont discriminatoires à l'égard des femmes et elles n'accordent tout au plus qu'une protection minimale aux victimes de violences domestiques. Les responsables de l'application des lois et les institutions judiciaires sont le plus souvent réticents à

appliquer la loi, voire incapables de le faire, et l'armée israélienne empêche souvent les forces de sécurité palestiniennes de remplir leur tâche. Qui plus est, dans la situation de conflit et de menace extérieure accrue, il est plus difficile pour les victimes de déposer une plainte pour des violences domestiques ou des questions d'"honneur" qui sont considérées, dans la société palestinienne, comme relevant du domaine privé.

Bien qu'il n'existe pas de statistiques fiables, on estime que les violences contre les femmes au sein de la famille, notamment les agressions sexuelles, le viol et les "crimes d'honneur" ont augmenté depuis quatre ans et demi dans les Territoires occupés ; les responsables de ces homicides ne sont le plus souvent pas traduits en justice.

Les femmes et les jeunes filles qui risquent d'être tuées par leurs proches sont souvent dans l'impossibilité de s'enfuir en raison des bouclages et des restrictions imposées par l'armée israélienne.

Rufayda Qaoud, dix-sept ans, a été violée par deux de ses frères, et sa mère l'a tuée quand sa famille a découvert qu'elle était enceinte. La mère, qui affirme avoir tué sa fille pour protéger « l'honneur » de la famille, n'a pas été poursuivie.

« L'Autorité palestinienne doit prendre des mesures pour mettre un terme à la violence contre les femmes, elle doit empêcher les atteintes à leurs droits et ouvrir des enquêtes débouchant sur la condamnation des responsables de tels agissements, a conclu Amnesty International. Elle doit également amender les lois discriminatoires à l'égard des femmes et notamment les articles du Code pénal qui prévoient une peine légère pour les crimes commis pour des raisons d'"honneur" ou l'exemption de poursuites pour les violeurs qui épousent leur victime. »

Israël doit mettre fin aux bouclages et aux restrictions imposées dans les Territoires occupés, garantir le passage et l'accès aux soins médicaux sans délai pour les femmes enceintes, entre autres, et mettre un terme à la destruction d'habitations et de biens palestiniens. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>